



RETRAIT DU DOSSIER DE MODIFICATION PARTIELLE PAZ SECTEUR TSAMODET LA FOULY

L'Assemblée primaire a validé ce dossier en séance du 18 février 2009. Elle est donc seule habilitée à pouvoir le retirer.

La modification est aujourd'hui intégrée dans le nouveau plan d'affectation des zones global de la Commune d'Orsières.

Courant 2021, le Service des affaires intérieures et communales a demandé à l'Administration communale de se déterminer quant à la suite qu'elle entendait donner au dossier de modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) pour le secteur Tsamodet à La Fouly adopté en 2009 par l'Assemblée Primaire mais jamais homologué par le Conseil d'Etat.

Pour rappel, la modification partielle du PAZ avait été validée par l'assemblée primaire du 18 février 2009. Il s'agissait de permettre au camping de la Fouly, fleuron en la matière au niveau suisse et européen, de pouvoir diversifier et étoffer son offre. Alors que pratiquement la totalité des campings du canton sont classés sous la dénomination "camping mixte" ou "résidentiel", le camping de la Fouly est classé "camping de passage".

Suite à des problèmes liés à la sécurité dans le secteur (zone de danger pour risque de laves torrentielles), la modification partielle n'a jamais pu être homologuée car elle est directement conditionnée par le projet de construction d'une digue de protection contre les risque de crues de la Reuse de l'A Neuve.

Ce projet de sécurisation est repris dans la modification globale du Plan des Zones mis en consultation publique en juin 2022.

Le Conseil municipal propose à l'Assemblée Primaire d'abandonner le dossier accepté en 2009, de façon à ce que le Conseil d'Etat puisse prendre une décision de classement. Il s'agit d'une procédure uniquement administrative.

Orsières, le 2 juin 2022

L'Administration communale